

## Lisez attentivement avant de remplir votre bulletin d'adhésion

Ce document comprend **deux** bulletins d'adhésion, un pour les personnes physiques (particuliers) et un pour les personnes morales (entreprises, collectivités, associations apicoles ou autres).

### **Bulletin d'adhésion Personne physique**

Ce bulletin est à utiliser :

- Par tout particulier qui s'inscrit en son nom propre et pour lui-même. Cela concerne également les mineurs de 16 ans. Pour ces derniers, c'est le représentant légal qui devra signer.
- Ou par tout adhérent d'une personne morale déjà adhérente au SIARP et qui souhaite accéder aux services spécifiques tels que les formations, la participation aux séances des ruchers écoles ainsi qu'au Groupachats. Dans ce cas il bénéficie d'un tarif préférentiel.

### ***Comment remplir ce bulletin ?***

Ecrivez lisiblement.

Indiquez vos nom, prénom, adresse complète et vos numéros de téléphones auxquels vous acceptez d'être appelé en fonction du moment (domicile → plutôt le soir ou bureau → plutôt la journée) ainsi que votre courriel pour l'envoi de documents.

Précisez votre profession ou expérience professionnelle, nous pourrions avoir besoin de votre compétence pour faciliter notre activité. Il peut s'agir de votre activité professionnelle actuelle ou passée ou toute autre activité dans laquelle vous êtes particulièrement compétent.

Indiquez aussi votre date de naissance complète (cela nous est nécessaire pour ne pas envoyer aux mineurs les convocations aux Assemblée Générales).

Si vous êtes membre d'une personne morale adhérent au SIARP, indiquez **son nom et son n° d'adhésion**. Si l'inscription de la personne morale est simultanée, et donc n'a pas encore de n° d'adhésion, indiquez « **En cours** ».

Vous bénéficierez d'un tarif réduit.

Vous possédez des ruches : Indiquez **obligatoirement** votre numéro d'apiculteur. Sans ce numéro votre adhésion à notre Syndicat ne sera pas effective.

### **Bulletin d'adhésion Personne morale**

Ce bulletin est à utiliser :

Par toute personne morale, avec ou sans adhérent, qui s'inscrit en son nom propre et pour elle-même. N'étant pas une personne physique, elle n'a pas accès aux formations, aux ruchers écoles ni au Groupachats.

- **Personne morale sans adhérent (entreprise, collectivité, sci, association...)**  
Pour pouvoir accéder à ces services, la personne morale DOIT remplir un second bulletin d'adhésion personne physique au nom de son représentant ou au nom de quelque personne qu'elle désignera pour la représenter.
- **Personne morale avec adhérents (association apicole, ...)**  
Pour bénéficier de ces services, chaque adhérent de la personne morale doit s'inscrire à titre particulier.

### ***Comment remplir ce bulletin ?***

Ecrivez lisiblement.

Indiquez la dénomination, les nom et prénom du représentant de la personne morale, son adresse complète et les numéros de téléphones auxquels on pourra le joindre en fonction du moment (domicile → plutôt le soir ou bureau → plutôt la journée) ainsi qu'un courriel pour l'envoi de documents.

Précisez votre domaine de compétences, qui pourrait faciliter notre activité.

Vous possédez des ruches. Indiquez **obligatoirement** votre numéro d'apiculteur. Sans ce numéro votre adhésion à notre Syndicat ne sera pas effective.

## BULLETIN D'ADHESION 2019

À renvoyer à l'adresse ci-dessus accompagné de votre chèque à l'ordre de **SIARP Apiculture**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Société**

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél. Domicile : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Tél. Bureau : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

N° d'apiculteur (Obligatoire dès la première ruche) : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nombre de ruches (indispensable) : ❶ \_\_\_\_\_

Profession/expérience professionnelle : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

→  
**Ne pas  
oublier**

<b>ADHESION</b>	
<b>Offre groupée pour nouveaux adhérents</b> (comprenant le droit d'inscription + cotisation de base + abonnement à la revue « Abeilles et Fleurs ») : .....	<b>60,00 €</b> .....
<b>Offre standard</b>	
<b>Droit d'inscription</b> (Pour tout adhérent n'ayant pas cotisé l'année précédente) : .....	<b>20,00 €</b> .....
<b>Cotisation de base (obligatoire)</b> .....	<b>30,00 €</b> .....
Comprend éco-emballage (0,04€) protection juridique (0,10€), recherche (1.00€)	
<b>Cotisation proportionnelle</b> (obligatoire dès la première ruche)	
<b>Nombre de ruches</b> ❶ .....	jusqu'à 200 ruches : ..... x <b>0,25 €</b> .....
	plus de 200 ruches : ..... x <b>0,15 €</b> .....
<b>Services inclus</b> : ruchers-écoles et groupement d'achats. (voir au dos)	
<b>ABONNEMENT AUX REVUES et ASSURANCES</b> <i>Date limite : 30 juin - Après cette date, toute demande sera refusée.</i>	
Les assurances ci-dessous ne peuvent être souscrites que si vous vous abonnez à la revue correspondante.	
<u>Abeilles et fleurs (recommandé par le SIARP)</u>	
Abonnement à la revue : .....	<b>28,00 € TTC</b> .....
❸ Assurance de base RC (F1) : .....	<b>0,11 € x ❶</b> ..... Ruches .....
❹ Assurance multirisques (F3A) : .....	<b>1,35 € x ❶</b> ..... Ruches .....
❺ Assurance multirisques (F3A) : .....	<b>0,84 € x</b> ..... Ruchettes .....
<u>Abeille de France</u>	
Abonnement à la revue : .....	<b>28,00 € TTC</b> .....
❻ Assurance de base RC : .....	<b>0,16 € x ❶</b> ..... Ruches .....
<u>Groupama</u>	
❼ Assurance multirisques (incluant la R.C.) : .....	<b>2,10 € x ❶</b> ..... Ruches .....
<b>Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille (GDSAIF)</b>	
Adhésion : (Indispensable pour obtenir les produits vétérinaires. <b>Les commandes se font sur le site du GDSAIF</b> ) .....	
<b>16,00 €</b> .....	
Versement volontaire <b>au Syndicat</b> : .....	
Versement volontaire <b>d'aide à la recherche et à la défense de l'apiculture</b> .....	
<b>TOTAL (bien vérifier l'exactitude)</b> .....	

❶ Les nombres de ruches déclarés doivent être identiques à la déclaration sur le site officiel légal.

L'adhésion au SIARP implique l'acceptation sans réserve de ses Statuts et règlement intérieur, disponibles sur son site Internet.

A : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature :  
(Signature d'un représentant légal pour les mineurs)

## RUCHERS-ECOLES (Non accessibles aux personnes morales)

➤ **Cours d'initiation** (théoriques et pratiques)

Afin d'apporter une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques apicoles à nos adhérents, le SIARP organise une formation théorique et pratique.

Modalités : Adhérer au SIARP et s'acquitter des frais de participation. Les cours théoriques, socle commun aux trois ruchers, seront dispensés à Marly. Pour les cours pratiques les participants auront le choix entre Chamarande (91), Marly ou Orgeval (78).

\* Contact : formations@siarp.org

➤ **Formation continue**

L'adhésion au syndicat donne accès aux ruchers pour participer à l'entretien et aux animations favorisant les échanges entre les apiculteurs.

Contact : \* Marly ou Orgeval Denis Le Page 06 86 85 69 99 secretaire@siarp.org

\* Chamarande Michel Christian Martinez 06 08 49 00 31

### GROUPACHATS

Permet aux adhérents d'acquérir du matériel à moindre coût.

### ASSURANCES (Vous avez le choix entre les quatre formules suivantes)

③ **Responsabilité Civile (R.C.) « Abeilles et fleurs »**

④ et ⑤ **Multirisques ruches/ruchettes « Abeilles et Fleurs »**

Ces assurances ne peuvent être souscrites que si vous êtes abonné(e) conjointement à la revue « Abeilles et Fleurs » et elles doivent être bien entendu réglées en plus de l'abonnement.

⑥ **Responsabilité Civile (R.C.) « Abeille de France »**

Cette assurance ne peut être souscrite que si vous êtes abonné(e) conjointement à la revue « Abeille de France » et elle doit être bien entendu être réglée en plus de l'abonnement.

⑦ **Multirisques GROUPAMA** (pour les adhérents qui ne s'abonnent pas à une revue par exemple)

Cette assurance, qui est complète, couvre la Responsabilité Civile et également les risques Incendie, Tempête, Intoxication des clients, Vol et Détériorations, ainsi que promotion et commercialisation de vos miels et produits apicoles (sur les marchés, expos, domicile...).

NATURE	LIMITE DES GARANTIES	FRANCHISES
<b>Responsabilité civile générale</b> - dommages corporels et immatériels - dommages matériels - dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel <b>Pollution accidentelle des eaux</b> Dommages corporels, matériels et immatériels <b>Intoxication alimentaire</b> Dommages corporels et/ou matériels	-par sinistre illimité  -par sinistre 1 530 000 €  -par sinistre 153 000 €  -par sinistre et par année d'assurance 765 000 €  -par sinistre et par année d'assurance 1 530 000 €	AUCUNE     10 % avec minimum 76 € et maximum 1 520 €  10 % avec minimum 76 € et maximum 760 €
<b>Incendie – Tempête</b> Recours des voisins et des tiers  <b>Vol et détérioration des ruches</b>	À concurrence de l'engagement maximum de la Caisse -par sinistre 153 000 €  À concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	23 € en Tempête par évènement   76 € par sinistre
<b>Commercialisation/promotions (marchés,expos,domicile...)</b> <b>Catastrophe naturelle</b>		AUCUNE 1140€ par sinistre
<b>Protection juridique</b> <b>Insolvabilité des tiers</b>	À concurrence des frais engagés À concurrence de 30 500 €	AUCUNE

La garantie des Catastrophes Naturelles est acquise selon l'extrait des arrêtés du 11/08/82 et 07/09/83.

Il est précisé que l'engagement maximum de la Caisse est fixé à 53 €, dont :

- 30 € pour la ruche et son contenu
- 23 € pour l'essaim et son couvain

### Attention !

Vous ne pouvez souscrire qu'une seule assurance pour la totalité de vos ruches.

Les assureurs ne vous garantissent qu'après versement de la prime et cette garantie n'est valable que pour l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ne tardez pas à répondre.

**Si vous envisagez une augmentation du nombre de vos ruches, prévoyez-le dès maintenant.**

**Pour être assuré du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre il faut régler au plus tard le 30 juin.  
Nous ne pouvons accepter ni nouvel abonnement aux revues, ni nouvelle assurance après le 30 Juin.**

**En cas de sinistre** S'il s'agit de vol ou de vandalisme : déclaration à l'assureur dans les 24 Heures. Un dépôt de plainte est obligatoire auprès des forces de police. Ne touchez à rien avant le constat. Eventuellement photographier. Dans les autres cas, déclaration dans les cinq jours.

**Pour tous sinistres, en informer le secrétaire du SIARP** - n° de sociétaire 41576842N, contrat n°0002, pour Groupama uniquement

Pour les R.C. s'adresser à la revue concernée.

Pour la Multirisques s'adresser à GROUPAMA –Karine RAYDON Agence de LIMOURS ☎06 84 77 97 03

**Veillez régler rapidement votre cotisation de manière à recevoir votre accusé réception de votre cotisation sans retard.**

**BULLETIN D'ADHESION 2019**  
**personne morale** (association, entreprise, collectivité ...)

À renvoyer à l'adresse ci-dessus accompagné de votre chèque à l'ordre de **SIARP Apiculture**

Désignation : \_\_\_\_\_  
 (Représentée par) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse complète : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél. Domicile : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ Tél. Bureau : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 N° d'apiculteur (obligatoire dès la première ruche) \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Nombre de ruches (indispensable) : ❶ \_\_\_\_\_  
 Domaine d'activité : \_\_\_\_\_

→  
**Ne pas  
 oublier**

<b>ADHESION</b>	
Droit d'inscription (Pour tout adhérent n'ayant pas cotisé l'année précédente) :.....	20,00 € .....
Cotisation de base (obligatoire) :.....	12,00 € .....
Cotisation proportionnelle : (obligatoire dès la première ruche)	
❶ Nombre de ruches : .....	{ jusqu'à 200 ruches ..... x 0,25 € .....
	{ plus de 200 ruches ..... x 0,15 € .....
<b>ABONNEMENT AUX REVUES et ASSURANCES</b>	
<i>Date limite : 30 juin - Après cette date, toute demande sera refusée.</i>	
Les assurances ci-dessous ne peuvent être souscrites que si l'abonnement à la revue correspondante est lui-même souscrit.	
<u>Abeilles et fleurs (recommandé par le SIARP)</u>	
Abonnement à la revue : .....	28,00 € TTC .....
❸ Assurance de base RC (F1): .....	0,11 € x ❶ ..... Ruches .....
❹ Assurance multirisques (F3A): .....	1,35 € x ❶ ..... Ruches .....
❺ Assurance multirisques (F3A): .....	0,84 € x ..... Ruchettes .....
<u>Abeille de France</u>	
Abonnement à la revue : .....	28,00 € TTC .....
❻ Assurance de base RC : .....	0,11 € x ..... Ruches .....
<u>Groupama</u>	
❼ Assurance multirisque (incluant la R.C.) : .....	2,10 € x ❶ ..... Ruches .....
<b>Groupe de Défense Sanitaire de l'Abeille (GDSAIF)</b>	
Adhésion : (Indispensable pour obtenir les produits vétérinaires <i>Les commandes se font sur le site du GDSAIF</i> ) .....	
	16,00 € .....
Versement volontaire au Syndicat : .....	.....
Versement volontaire d'aide à la recherche et à la défense de l'apiculture .....	.....
<b>TOTAL (bien vérifier l'exactitude)</b> .....	

❶ Les nombres de ruches déclarés doivent être identiques à la déclaration sur le site officiel légal.

L'adhésion au SIARP implique l'acceptation sans réserve de ses Statuts et règlement intérieur, disponibles sur son site Internet.

A : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature :

## ② PERSONNES MORALES

En adhérant au SIARP, une personne morale le fait pour elle-même et ne représente pas ses adhérents. Elle n'a pas accès aux Ruchers écoles ni au Groupachats. Pour que ses adhérents bénéficient des services ci-dessus, ceux-ci doivent adhérer au SIARP **individuellement**. Ils bénéficient pour cela d'une adhésion à tarif réduit. Pour qu'une personne morale **sans adhérent** (collectivité, entreprise ...) puisse accéder à ces services elle doit faire adhérer son représentant en tant que personne physique avec un bulletin d'adhésion séparé.

## RUCHERS-ECOLES

**Non accessible aux personnes morales**

## GROUPEMENT D'ACHATS

**Non accessible aux personnes morales**

## ASSURANCES

**Vous avez le choix entre les quatre formules suivantes**

### ③ Responsabilité Civile (R.C.) « Abeilles et fleurs »

### ④ et ⑤ Multirisques « Abeilles et Fleurs »

Ces assurances ne peuvent être souscrites que si vous êtes abonné(e) conjointement à la revue « Abeilles et Fleurs » et elle doit être bien entendu être réglée en plus de l'abonnement.

### ⑥ Responsabilité Civile (R.C.) « Abeille de France »

Cette assurance ne peut être souscrite que si vous êtes abonné(e) conjointement à la revue « Abeille de France » et elle doit être bien entendu être réglée en plus de l'abonnement.

### ⑦ Multirisques GROUPAMA (pour les adhérents qui ne s'abonnent pas à une revue par exemple)

Cette assurance, qui est complète couvre la Responsabilité Civile et également les risques Incendie, Tempête, Intoxication des clients, Vol et Détériorations ainsi que promotion et commercialisation de vos miels et produits apicoles (sur les marchés, expos, domicile...). Détériorations, ainsi que promotion et commercialisation de vos miels et produits apicoles (sur les marchés, expos, domicile...).

NATURE	LIMITE DES GARANTIES	FRANCHISES
<b>Responsabilité civile générale</b> - dommages corporels et immatériels - dommages matériels - dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel <b>Pollution accidentelle des eaux</b> Dommages corporels, matériels et immatériels <b>Intoxication alimentaire</b> Dommages corporels et/ou matériels	-par sinistre illimité  -par sinistre 1 530 000 €  -par sinistre 153 000 €  -par sinistre et par année d'assurance 765 000 €  -par sinistre et par année d'assurance 1 530 000 €	AUCUNE    10 % avec minimum 76 € et maximum 1 520 €  10 % avec minimum 76 € et maximum 760 €
<b>Incendie – Tempête</b> Recours des voisins et des tiers  <b>Vol et détérioration des ruches</b>	À concurrence de l'engagement maximum de la Caisse -par sinistre 153 000 €  À concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	23 € en Tempête par évènement  76 € par sinistre
<b>Commercialisation/promotions (marchés,expos,domicile...)</b> <b>Catastrophe naturelle</b>	À concurrence des frais engagés À concurrence de 30 500 €	AUCUNE 1140€ par sinistre
<b>Protection juridique</b> <b>Insolvabilité des tiers</b>	À concurrence des frais engagés À concurrence de 30 500 €	AUCUNE

La garantie des Catastrophes Naturelles est acquise selon l'extrait des arrêtés du 11/08/82 et 07/09/83.

Il est précisé que l'engagement maximum de la Caisse est fixé à 53 €, dont :

- 30 € pour la ruche et son contenu
- 23 € pour l'essaim et son couvain

### **Attention !**

Vous ne pouvez souscrire qu'une seule assurance pour la totalité de vos ruches.

Les assureurs ne vous garantissent qu'après versement de la prime et cette garantie n'est valable que pour l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ne tardez pas à répondre.

**Si vous envisagez une augmentation du nombre de vos ruches, prévoyez-le dès maintenant.**

**Pour être assuré du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre il faut régler au plus tard le 30 juin.  
Nous ne pouvons accepter ni nouvel abonnement aux revues, ni nouvelle assurance après le 30 Juin.**

### En cas de sinistre

S'il s'agit de vol ou de vandalisme : déclaration à l'assureur dans les 24 heures. Un dépôt de plainte est obligatoire auprès des forces de police. Ne touchez à rien avant le constat. Eventuellement, photographiez. Dans les autres cas, déclaration dans les cinq jours.

Pour tout sinistre, informez le secrétaire du SIARP- n° de sociétaire 41576842N, contrat n°0002, pour Groupama uniquement

Pour la Multirisques s'adresser à GROUPAMA –Karine RAYDON Agence de LIMOURS ☎06 84 77 97 03

Pour les R.C. s'adresser à la revue concernée.

**Veillez régler rapidement votre cotisation de manière à recevoir votre accusé réception de votre cotisation sans retard.**